



Genre de document :	Projet de modifications
N° du document :	55-102A1, 55-102A2, 55-102A3, 55-102A6
Objet :	Projet de modifications modifiant les Annexes relatives à la Norme canadienne 55-102 sur le <i>Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)</i>
Date de publication :	Le 13 juin 2008
Entrée en vigueur :	Le 13 juin 2008

PROJET DE MODIFICATIONS MODIFIANT L'ANNEXE 55-102A1 - PROFIL D'INITIÉ, L'ANNEXE 55-102A2 - DÉCLARATION D'INITIÉ, L'ANNEXE 55-102A3 - SUPPLÉMENT DE PROFIL D'ÉMETTEUR, L'ANNEXE 55-102A6 - DÉCLARATION D'INITIÉ

1. L'Annexe 55-102A1 de cette norme est modifiée :
 - 1° dans la rubrique 7 :
 - a) par la suppression, dans le deuxième paragraphe, des mots « , au Nouveau-Brunswick »;
 - b) par l'addition, après le deuxième paragraphe, du suivant :

« L'initié domicilié au Nouveau-Brunswick peut choisir de recevoir la correspondance de l'autorité en valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick en français ou en anglais. »;
 - 2° dans le paragraphe intitulé « ***Avis – Collecte et utilisation de renseignements personnels*** » de la rubrique 14 :
 - a) par l'insertion, après les mots « du Québec, », des mots « du Nouveau-Brunswick, »;
 - b) par le remplacement de l'adresse de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba par la suivante :

« Commission des valeurs mobilières du Manitoba
400, avenue St. Mary, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
À l'attention de : Director, Legal
Téléphone : 204-945-0605 »;

c) par le remplacement, dans l'adresse de la Commission des valeurs mobilières du Québec, des mots « Commission des valeurs mobilières du Québec » par les mots « Autorité des marchés financiers »;

d) par l'addition, à la fin, de ce qui suit :

« Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
À l'attention de l'agent(e) des services financiers
généraux
Téléphone : 506-658-3060 ou 866-933-2222
(au Nouveau-Brunswick) ».

2. L'Annexe 55-102A2 de cette norme est modifiée :

1° par le remplacement des rubriques 3 et 4 par les suivantes :

« 3. Vérification des renseignements concernant l'émetteur

Vérifier si les renseignements figurant dans le profil d'initié qui concernent l'émetteur assujéti choisi sont exacts. Pour ce faire, sélectionner « Profil d'initié » dans la barre supérieure et l'écran « Introduction aux activités relatives au profil d'initié (annexe 55-102A1) » s'affichera.

En cas d'inexactitude, il faut modifier les renseignements par le dépôt d'un profil d'initié modifié. Pour ce faire, sélectionner « Modifier un profil d'initié » dans la barre à gauche dans l'écran et apporter les corrections nécessaires.

« 4. Vérification des nouvelles déclarations d'opérations sur titres

Vérifier la déclaration d'opération sur titres déposée par l'émetteur assujéti qui n'a pas encore été vérifiée ou qui a été désignée pour vérification ultérieure.

Pour ce faire, suivre les étapes suivantes : i) après avoir sélectionné un émetteur mais avant de sélectionner « Déposer une déclaration d'initié » dans l'écran « Déposer une déclaration d'initié (annexe 55-102A2) – Sélectionner un émetteur », cliquer sur « Afficher les déclarations d'opération sur titres » et la fenêtre d'information « Liste des déclarations d'opération sur titres » s'affichera; ii) cliquer ensuite sur le bouton radio correspondant à la déclaration à consulter, puis sélectionner « Afficher la déclaration » et la fenêtre d'information « Afficher les renseignements afférents à la

déclaration de l'opération sur titres » comprenant le texte de la déclaration d'opération sur titres s'affichera.

Si les titres de l'émetteur assujetti qui sont détenus par l'initié ont été touchés par une opération sur titres, tout changement dans la position en titres doit être déclaré. »;

- 2° dans le paragraphe intitulé « ***Avis – Collecte et utilisation de renseignements personnels*** » de la rubrique 25 :
- a) par l'insertion, après les mots « du Québec, », des mots « du Nouveau-Brunswick, »;
 - b) par le remplacement de l'adresse de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba par la suivante :

« Commission des valeurs mobilières du Manitoba
400, avenue St. Mary, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
À l'attention de : Director, Legal
Téléphone : 204-945-0605 »;
 - c) par le remplacement, dans l'adresse de la Commission des valeurs mobilières du Québec, des mots « Commission des valeurs mobilières du Québec » par les mots « Autorité des marchés financiers »;
 - d) par l'addition, à la fin, de ce qui suit :

« Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
À l'attention de l'agent(e) des services financiers généraux
Téléphone : 506-658-3060 ou 866-933-2222
(au Nouveau-Brunswick) ».
3. Le paragraphe intitulé « ***Avis – Collecte et utilisation de renseignements personnels*** » de la rubrique 9 de l'Annexe 55-102A3 de cette norme est modifié :
- 1° par l'insertion, après les mots « du Québec, », des mots « du Nouveau-Brunswick, »;
 - 2° par le remplacement de l'adresse de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba par la suivante :

« Commission des valeurs mobilières du Manitoba
400, avenue St. Mary, bureau 500

Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
À l'attention de : Director, Legal
Téléphone : 204-945-0605 »;

3° par le remplacement, dans l'adresse de la Commission des valeurs mobilières du Québec, des mots « Commission des valeurs mobilières du Québec » par les mots « Autorité des marchés financiers »;

4° par l'addition, à la fin, de ce qui suit :

« Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
À l'attention de l'agent(e) des services financiers généraux
Téléphone : 506-658-3060 ou 866-933-2222
(au Nouveau-Brunswick) ».

4. L'Annexe 55-102A6 de cette norme est modifiée :

1° par l'insertion, dans la case intitulée « **Avis – Collecte et utilisation de renseignements personnels** » et après les mots « du Québec, », des mots « du Nouveau-Brunswick, »;

2° par l'addition, dans la case 4, de ce qui suit : « Nouveau-Brunswick »;

3° dans les instructions :

a) par le remplacement, dans le premier paragraphe, des mots « au Manitoba, en Ontario et au Québec » par les mots « au Manitoba, en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick »;

b) par la suppression, dans le texte français du premier paragraphe, des mots « de la Commission des valeurs mobilières du Québec »;

c) par la suppression, dans le deuxième paragraphe, des mots « au Nouveau-Brunswick, »;

4° par le remplacement, dans l'adresse de la Commission des valeurs mobilières du Québec, des mots « Commission des valeurs mobilières du Québec » par les mots « Autorité des marchés financiers »;

5° par le remplacement de l'adresse de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba par la suivante :

« Commission des valeurs mobilières du Manitoba
400, avenue St. Mary, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
Service de l'information continue*
Téléphone : 204-945-2548
Télécopieur : 204-945-0330 »;

6° par l'addition, à la fin, de ce qui suit :

« Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
À l'attention de l'agent(e) des services financiers généraux
Téléphone : 506-658-3060 ou 866-933-2222
(au Nouveau-Brunswick) ».

5. Le présent projet de modifications entre en vigueur le 13 juin 2008.